

Règlement intérieur du CAIAD

« Club amateur d'informatique d'Ambérieux en Dombes »

Article 1 : Adhésion

De par son adhésion volontaire au CAIAD, l'adhérent s'engage à se conformer aux statuts et au présent règlement intérieur, ainsi qu'à toutes les décisions prises par le conseil d'administration.

L'adhésion peut se faire à un niveau simple, qui donne accès aux manifestations (hors formations) du CAIAD et à une réparation (hors pièces et déplacement) par an, ou à un niveau avancé, qui donne accès à ces prestations, plus les séances de formation prodiguées par le CAIAD.

Article 2 : Cotisation

La cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale, est à payer en totalité avant le premier cours suivi par l'adhérent. Cependant, tous les problèmes particuliers seront examinés conjointement par la ou le secrétaire et la ou le trésorier. Toute cotisation est ferme et définitive.

Article 3 : Inscriptions

Pour les séances de formation, le nombre d'adhérents étant limité du fait du matériel disponible, les demandes d'adhésion se font par ordre de présentation. Les adhésions futures se font à partir et dans l'ordre de la liste d'attente si nécessaire. Pour les inscriptions simples, le nombre d'adhérents n'est pas limité. Les mineurs sont obligatoirement accompagnés d'un responsable légal pour leur inscription.

Article 4 : Matériel et locaux

Le CAIAD met à la disposition des adhérents une salle équipée d'ordinateurs.

Le CAIAD prend en charge l'achat groupé des logiciels, la gestion des licences, l'entretien du matériel. La salle, prêtée par la commune, est entretenue par les adhérents.

Sous aucun prétexte, sauf pour démonstration à l'extérieur et sous la responsabilité exclusive d'un responsable du CAIAD, le matériel ne doit sortir du club.

Aucune machine ne doit être ouverte ou modifiée, tant d'un point de vue matériel que logiciel, ou connectée et démarrée, sans accord préalable des responsables de l'association. De même, aucun logiciel sans licence valide ne doit être installé ou téléchargé sous peine d'exclusion immédiate. Enfin, chaque machine doit être éteinte dans les règles.

Article 5 : Lors des séances

Lors des séances, l'animateur a les pleins pouvoirs. Chaque adhérent s'engage à se conformer à ses directives, conseils et observations. Tout manquement à ces règles sera signalé au conseil d'administration.

Article 6 : Contenu

Le CAIAD a pour but de promouvoir l'informatique. Il n'y a pas de formation qualifiante. Cependant, le contenu des séances permet de comprendre et d'utiliser un ordinateur PC, son système d'exploitation, et le fonctionnement de logiciels. Une approche du matériel peut être intégrée : installations, dépannages,...

De même, la responsabilité du CAIAD ne saurait être engagée en cas de détérioration de matériel, perte, destruction ou modification de fichier par un adhérent sur tout matériel extérieur au CAIAD suite aux séances effectuées.

Article 7 : Discipline

Un bon esprit d'équipe et de camaraderie est exigé pendant les séances.

Tout défaut à la discipline peut entraîner une demande d'exclusion temporaire ou définitive, après consultation et vote à la majorité des élus du bureau.

Le matériel est respecté, et est entretenu.

Il est interdit de consommer de la nourriture, des boissons, et de fumer pendant les séances.

Article 8 : Arrivée-Départ

Pour permettre un travail efficace, dans toute la mesure du possible, l'entrée en salle se fait à l'heure prévue quand le groupe précédent quitte la salle. L'attente de l'heure d'entrée se fait à l'extérieur, dans le calme.

Par respect du groupe suivant, l'horaire de fin de séance est appliqué et le poste de travail remis en état par les utilisateurs précédents.

Le club n'est absolument pas responsable du comportement de ses membres à l'extérieur du club, mais pour son image de marque, le manque de discipline peut entraîner l'exclusion comme définie dans l'article 7.

Article 9 : Enfants mineurs

L'inscription d'enfant mineur ne se fait qu'avec la présence d'un responsable légal.

Pour l'enfant mineur, le trajet jusqu'au club et retour, est laissé sous la responsabilité des parents. Le CAIAD ne prend les enfants en charge qu'à l'horaire prévu.

Les parents déposant et reprenant eux-même leur enfant doivent s'assurer que l'animateur du club est présent. (Les absences exceptionnelles de l'animateur seront signalées autant que faire se peut.) et être présents à l'heure de fin des séances.

Article 10 : Assurance

Tout accident corporel ou matériel causé par un adhérent dans le cadre de l'association n'est pas couvert par l'assurance de l'association et doit être couvert par l'assurance personnelle de l'adhérent.

Article 11 : Limites

Le nombre d'adhérents est directement lié à la quantité de matériel disponible et à la capacité d'accueil du local.

Les séances se déroulent toujours sous la responsabilité de l'animateur. Il est prévu environ 1 séance par semaine et par groupe, hors période de vacances.

Il n'y a pas d'accès libre en dehors des heures d'ouverture.

Article 12 : Sanctions

En règle générale, tout manquement aux règles stipulées dans les statuts et le présent règlement sera sanctionné et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Les personnes ayant des différends, soit avec d'autres adhérents, soit avec les dirigeants, doivent en informer le président ou le vice-président qui prendra les mesures nécessaires.

En cas d'exclusion, aucun remboursement de cotisation, même partiel, ne pourra être effectué.

Date, Prénom, Nom

_____/_____/_____
(Signature, précédée de la mention manuscrite « *J'accepte sans réserve le règlement intérieur* »)